



TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Rôle d'audience

Palais de justice de MONTRÉAL
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6



Salle 14.03



9 h 30

**AUDITIONS EN PRÉSENCE À MOINS D'OBTENIR DU PRÉSIDENT DE LA
FORMATION UNE AUTORISATION DE PROCÉDER PAR AUDIENCE SEMI
VIRTUELLE**

JANVIER 2027

Membres de la formation :	Honorable Suzanne Costom, Présidente Honorable Mélanie Dugré Honorable Philippe de Grandmont
---------------------------	--

13 janvier 2027

1. Numéro de cause : 500-07-001227-259

Avocats

**Kadiatou Desautels
c.**

Personnellement

**Hany El Badri
-et-**

Personnellement

Nathalie Nicole Poirier, secrétaire du Conseil
de discipline du Barreau du Québec

14 janvier 2027

1. Numéro de cause : 500-07-001234-255

Avocats

Lionel Rossdeutsch
c.

Personnellement

Claudie Lévesque, en qualité de syndique
adjointe du Barreau du Québec

Me Vincent Thibeault
Me Sarah Marsolais-Ricard
Thibeault Joyal Inc.

-et-

Nathalie Nicole Poirier, secrétaire du Conseil
de discipline du Barreau du Québec

19 janvier 2027

1. Numéro de cause : 760-07-000015-267

Infirmières et infirmiers

Marie-Pierre Gagnon

Me Philippe Morneau
Schurman Grenier Morneau

c.

Émilie Vaillancourt, en qualité de syndique
adjointe de l'Ordre des infirmières et infirmiers
du Québec

Me Olivier Simard
Duchesneau
Ordre des infirmières et
infirmiers du Québec

-et-

Rachel Dickson, secrétaire du Conseil de
discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers
du Québec

20 janvier 2027

1. Numéro de cause : 450-07-000001-265

Avocats

Serge Dubois

Me Julie Bolduc
Bolduc Paquet, s.n.a.

c.

Marie-Claude Thibault, en qualité de syndique
adjointe du Barreau du Québec

Personnellement

-et-

Nathalie Nicole Poirier, secrétaire du Conseil
de discipline du Barreau du Québec



Pour informations :

Greffes du Tribunal des professions
Mihaela Delia Barbul, greffière
Palais de justice de Montréal
1 rue Notre-Dame est, bureau 14.61
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone: (514) 393-2343
Télécopieur: (514) 864-6406
tribunal.professions@justice.gouv.qc.ca

Important : Veuillez noter que le port de la toge est requis.

Transmis le 7 octobre 2026